

HAUTE ECOLE EN HAINAUT RUE P.-J. DUMENIL 4 7000 MONS

Bruxelles, 16/10/2015

### Attestation d'assurance

Par la présente nous confirmons que la Communauté Française a conclu avec nous un contrat d'assurance « Enseignement » sous le numéro C-11/1580.102/00.

Nom de l'école : HAUTE ECOLE EN HAINAUT

### Les garanties assurées concernent :

### Responsabilité civile exploitation (par sinistre)

- -Dommages corporels à des tiers : 20.000.000,00 EUR
- -Dégâts matériels à des tiers : 2.500.000,00 EUR
- -Dommages aux biens causés par les élèves-étudiants stagiaires : 75.000,00 EUR
- -Dommages corporels et matériels, par suite d'erreurs ou de malfaçons dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits marchandises ou objets livrés : 5.000.000,00 EUR

### Accidents Corporels des élèves de l'enseignement « non-technique »

- Décès : 20.000,00 EUR
- Invalidité permanente : 100.000,00 EUR (en fonction du taux d'invalidité après consolidation).
- Invalidité temporaire : non couvert
- Frais de traitement : 200 % des frais médicaux repris dans la nomenclature du tarif INAMI, après l'intervention de la mutualité.

# Accidents Corporels des élèves de l'enseignement «technique »

- Décès, invalidité permanente et temporaire : indemnités et des rentes calculées par référence à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.
- Frais de traitement : 200 % des frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI après l'intervention de la mutualité.

## Accidents du travail des élèves/étudiants stagiaires

Les garanties sont conformes à celles prévues par l'arrêté royal du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1971 étendant le champ d'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail.

Les frais médicaux sont pris en compte jusqu'à concurrence de 200% du tarif INAMI.

Les cas d'incapacité temporaire sont couverts par le paiement d'une indemnité journalière fixée à 90% de la rémunération quotidienne moyenne de la victime à partir du 1er jour qui suit la date de l'accident et ce, jusqu'à concurrence de la perte effective de rémunération.

La présente attestation est valable du 1/10/2015 au 31/08/2016.



Cinzia Casabona Gestionnaire administratif Support & Operations Non-Life Public & Corporate Insurance